

Le gouvernement de l'Ontario déclare le deuxième état d'urgence provincial

BRAMPTON, ON (le 13 janvier 2020) – Hier, l'Ontario a déclaré une deuxième situation d'urgence provinciale en vertu de *la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence (LPCGSU)*, qui entre en vigueur le jeudi 14 janvier à 0 h 01.

À compter, le 14 janvier 2021, à 0 h 01, le gouvernement de l'Ontario émet un décret de maintien à domicile exigeant que chacun reste à la maison, avec des exceptions pour des raisons essentielles, comme se rendre à l'épicerie ou à la pharmacie, accéder à des services de soins de santé, faire de l'exercice ou effectuer un travail essentiel.

Cette ordonnance et d'autres restrictions nouvelles et existantes en matière de santé publique visent à limiter la mobilité des personnes et à réduire le nombre de contacts quotidiens avec les personnes extérieures à un ménage immédiat. En plus de limiter les sorties aux déplacements essentiels, toutes les entreprises doivent veiller à ce que tout employé qui peut travailler à domicile travaille à domicile.

Les mesures de santé publique supplémentaires suivantes sont également en cours d'adoption :

- les rassemblements publics organisés à l'extérieur et les réunions sociales sont à leur tour limités à un maximum de cinq personnes;
- les personnes doivent porter un masque ou un couvre-visage dans les zones des commerces ou les organismes qui sont ouverts. Le port du masque à l'extérieur est maintenant recommandé lorsque vous ne pouvez pas maintenir l'écart sanitaire de deux mètres;
- tous les magasins de détail non essentiels, y compris les quincailleries, les détaillants d'alcool et ceux qui proposent la collecte ou la livraison en bordure de trottoir doivent ouvrir au plus tôt à 7 h et fermer au plus tard à 20 h. Les heures d'ouverture limitées ne s'appliquent pas aux épicerie qui vendent principalement des aliments, aux pharmacies, aux stations-service, aux dépanneurs, et aux restaurants offrant des mets à emporter et un service de livraison.

Ces mesures entreront en vigueur entre le mardi 12 janvier 2021 et le jeudi 14 janvier 2021, notamment la déclaration de situation d'urgence provinciale prise aux termes de la LPCGSU, les décrets pris aux termes de cette loi et les modifications aux règlements pris en vertu de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)*.

Pour en savoir plus sur la deuxième situation d'urgence provinciale, cliquez [ici](#).

Nouvelles mesures d'exécution

En vertu de la déclaration d'urgence provinciale, le gouvernement confèrera des pouvoirs à tous les agents des infractions provinciales, y compris la police provinciale de l'Ontario, les forces de police locales, les agents chargés de l'application des règlements et les inspecteurs provinciaux du travail, d'émettre des contraventions aux personnes qui ne respectent pas le décret de maintien à domicile ou qui ne portent pas un masque ou un couvre-visage à l'intérieur des lieux ouverts au public, sauf pour exceptions limitées, ainsi qu'aux détaillants et aux entreprises qui ne font pas respecter les exigences prévues aux décrets pris en vertu de la *Loi sur la réouverture de l'Ontario (LRO)* ou la LPCGSU.



Les personnes qui décident de ne pas se conformer aux décrets seront passibles d'amendes fixes ou de poursuites en vertu de la *LRO* et la *LPCGSU* le cas échéant.

Couvre-visages obligatoires

En vertu de la déclaration d'urgence provinciale, des masques ou des couvre-visages non médicaux sont exigés dans tous les espaces publics intérieurs de Brampton. Les établissements publics et les entreprises sont tenus de veiller à ce que les masques ou les couvre-visages soient portés dans les espaces publics intérieurs sous leur contrôle.

Le règlement exempte certaines personnes, notamment celles qui ne peuvent pas porter de masque ni de couvre-visage pour des raisons médicales; les enfants de moins de deux ans; les personnes qui pratiquent une activité sportive conformément aux ordonnances d'urgence. Pour plus d'informations, consultez la page : www.brampton.ca/masks.

Services et installations de la Ville

Hôtel de ville et installations administratives

L'Hôtel de Ville et les installations administratives restent ouverts pour les services en personne sur rendez-vous uniquement. Les visites sans rendez-vous ne sont pas autorisées. Pour prendre rendez-vous, consultez la page suivante : www.brampton.ca/skiptheline.

Centres de loisirs et équipements

Les centres de loisirs et les équipements de la Ville de Brampton restent fermés au public. Pour accéder à des vidéos en ligne sur la façon de rester en forme et actif, [cliquez ici](#).

Les patinoires extérieures de la Ville de Brampton restent ouvertes pour aider les résidents à rester en bonne santé, en sécurité et actifs, si le temps le permet. Les heures d'ouverture se trouvent sur la page suivante : www.brampton.ca/outdoorskating.

La santé et la sécurité de la communauté sont la principale priorité de la Ville, en particulier pendant la pandémie de COVID-19. Conformément aux recommandations de la santé publique de Peel, un système de réservation est en place pour se rendre aux patinoires. Ce système vise à garantir le maintien des capacités requises et la recherche des contacts si nécessaire. Des renseignements à jour concernant les ajustements de la programmation extérieure sont disponibles à l'adresse suivante : www.brampton.ca/recreation.

Les habitants et les entreprises peuvent appeler le 311, visiter le site www.311brampton.ca ou utiliser l'application mobile 311 pour obtenir plus d'informations et demander des services.

Liens

- [Mises à jour sur la programmation et les services de la Ville de Brampton pendant la pandémie de COVID-19](#)
- [Ville de Brampton – ce qui est ouvert, ce qui est fermé](#)
- [Symptômes de la COVID-19](#)
- [Dépistage à Brampton](#)
- [Comment s'isoler](#)
- [Assurer la sécurité des entreprises et des lieux de travail pendant la pandémie de COVID-19](#)

- [Cas de COVID-19 à Peel](#)

-30-

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, Médias et Engagement communautaire
Communication stratégique
Ville de Brampton
905 874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca